Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Délibération n°2025_064

13) Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance jeunesse pour l'année 2025-2026

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 25
Nombre de conseillers votants	: 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

FINANCES

13) Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance jeunesse pour l'année 2025-2026

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la Ville est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux. Les activités faisant l'objet de la présente délibération constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par des redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville a adopté une nouvelle tarification plus juste et plus sociale s'agissant de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires. Cette tarification est fondée sur le taux d'effort.

Pour mémoire le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial de chaque foyer qui paie ainsi les activités proportionnellement à ses ressources dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum. Un tarif extérieur est conservé. Un taux d'effort unique a été déterminé pour chaque activité.

En 2024, par délibération en date du 24 juin puis du 12 décembre, la Ville a décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort dans le cadre des activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que pour les classes de découvertes et les séjours jeunesse.

La grille tarifaire de ces activités péri et extra-scolaires a été révisée pour plus de justice et d'équité sans aucune augmentation des tarifs depuis le début de ce mandat. Cependant, au regard du contexte inflationniste, du maintien d'un niveau important des coûts de l'énergie après plusieurs années d'augmentation, et de la hausse des prix de l'alimentation, il est proposé de procéder à une augmentation de 3% des tarifs, à compter du 1er septembre 2025 :

- des activités périscolaires et extrascolaires ;
- des activités à destination des jeunes de la station vacances ;
- de l'adhésion au SPOT Jeunesse ;
- des animations de quartiers ;
- des classes nature au Domaine de la Brossette ;
- des activités du conservatoire de musique et de danse ;
- de la location d'instrument du conservatoire de musique et de danse ;

Les autres tarifs cités dans la délibération sont maintenus à l'identique de la saison scolaire précédente.

1. **Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires**

Activités	Taux d'effort	Tarif min	Tarif max	Tarif extérieur
Restauration scolaire (repas et animation)	0,3760%	0,77 €	5,31 €	5,31 €
Accueil périscolaire du matin et/ou du soir	0,1994%	0,82 €	2,97 €	2,97 €
Aide au travail personnel (ATP)	0,2345%	0,82 €	2,97 €	2,97 €
Accueil de loisirs le mercredi à la journée	0,8114%	2,03 €	12,76 €	13,06 €
Accueil de loisirs le mercredi à la ½ journée avec repas	0,5455%	1,63 €	10,21 €	10,21 €
Activités sportives le mercredi à la ½ journée	0,3341%	1,08 €	6,12 €	12,24 €
Péricentre le mercredi et pendant les vacances	0,2599%	0,82 €	2,40 €	2,67 €
Accueil de loisirs pendant les vacances à la journée	0,7024%	2,03 €	12,76 €	25,51 €
Activités sportives pendant les vacances à la journée	0,7024%	2,03 €	12,76 €	25,51 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

Nuitée camping ou domaine de la Brossette	0,0421%	0,15 €	0,76 €	1,53 €
Petit-déjeuner ou goûter supplémentaire	0,0878%	0,26 €	1,60 €	3,19 €
Activités aquatiques collectives	0,6788%	3,26 €	6,80 €	13,60 €

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Tout enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette bénéficie d'un tarif aménagé à hauteur de 60 % du tarif pour le service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Ce même tarif aménagé sera appliqué lors des journées de grève s'il est possible de maintenir un niveau dégradé avec pique-niques fournis par les familles.

Par ailleurs, des enseignants des écoles, des dirigeants associatifs, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à prendre un repas préparé par les cuisines centrales dans le cadre de demandes spécifiques adressées à la direction de la restauration.
Il est proposé que le tarif du repas adulte fixé par délibération en date du 24 octobre 2022 passe de 8,02 € à 8,25 €.

Les tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2025.

2. Tarifs des activités au titre de la politique jeunesse

Le Spot Jeunesse est une structure d'accueil destinée aux jeunes fleuryssois de 12 à 25 ans.
Il offre un accompagnement sur des thématiques variées comme l'emploi, la formation, les études, la santé, les loisirs et la citoyenneté.

A l'exception du Point Information Jeunesse (PIJ) et du Relais Mission Locale, l'accès aux activités de loisirs du Spot Jeunesse, de la Station Vacances et du Tremplin Jeune Citoyen est soumis à une adhésion annuelle pour les jeunes de 12 à 25 ans y compris ceux qui fréquentent les Maisons pour Tous.
Il est proposé de procéder à une augmentation de 3% de l'adhésion annuelle, à compter du 1er septembre 2025. Le montant sera de 5,20 euros par an pour un Fleuryssois et 15,50 euros par an pour un jeune non fleuryssois, à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé, ci-dessous, de majorer de 3% le montant des tarifs au taux d'effort des activités à destination des jeunes qui fréquentent la station vacances à la journée et demi-journée.

Activités	**Taux d'effort**	**Tarif mini**	**Tarif max**	**Tarif extérieur**
Activités à la ½ journée sans repas	0,3341%	1.08 €	6.12 €	12.24 €
Activités à la journée avec repas	0,7024%	2.03 €	12.76 €	25.51 €
Coût du séjour unitaire journalier par jeune *(le taux d'effort de référence est de 2,8692% pour un coût de référence de 100€)*	Variable selon le coût du séjour	20% Du coût du séjour	80 % Du coût du séjour	100 % Du coût du séjour

1. Tarifs des activités au titre de l'animation dans les quartiers politique de la Ville

Les habitants peuvent avoir accès à des activités gratuites telles que l'accès libre aux Maisons pour tous, certaines animations liées à des actions collectives ou des animations interservices et à des activités payantes fixées au taux d'effort tels que des ateliers assurés par un prestataire ou des sorties.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

Il est proposé de procéder à une augmentation de 3% des tarifs, à compter du 1er septembre 2025, selon la grille suivante :

Activités	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif max	Tarif extérieur
Atelier (tarif pour 1 séance)	0,2943%	0.72 €	4.08 €	8.16 €
Atelier annuel (1 séance par semaine)	3,708%	9,06 €	51,50 €	103,00 €
Atelier annuel (2 séances par semaine)	6,8804%	16,48 €	94,76 €	190,55 €
Atelier annuel (3 séances par semaine)	9,5275%	23,17 €	131,84 €	257,50 €
Activités à la ½ journée sans repas	0,3341%	1.08 €	6.12 €	12.24 €
Activités à la journée sans repas	0,6146%	1.77 €	11.17 €	22.32 €

Pour les séjours avec hébergement, le tarif journalier sera aligné sur le tarif proposé pour une activité à la journée sans repas, auquel s'ajoutera un tarif à la nuitée, équivalent au tarif déjà existant pour les nuitées au domaine de la Brossette.

2. Tarifs des classes de découvertes

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Ville a défini de nouvelles modalités d'attribution et de participation financière pour les classes de découvertes organisées par les écoles élémentaires.
Il a été décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort modulée entre 18,50 % et 78,50 % du coût total des séjours qu'ils soient organisés avec un opérateur ou directement par la Ville. Il est proposé de maintenir cette tarification à compter du 1er septembre 2025.

Conformément aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires précités, il est proposé de majorer également de 3 % les tarifs des classes de découvertes au Domaine de la Brossette (classes nature).

Classe de découvertes	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif extérieur
Coût du séjour unitaire journalier avec opérateur	Variable selon le coût du séjour	18,50 % du coût du séjour	78,50 % du coût du séjour	78,50 % du coût du séjour
Classe nature au domaine de la Brossette	1,9231%	7,15 €	30,32 €	30,32 €

3. Tarifs des activités au titre de la politique culturelle

3.1 Tarifs du Conservatoire Maurice Ravel

A compter du 1er septembre 2025, les tarifs des activités du conservatoire et de la location d'instrument sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

FRAIS DE SCOLARITÉ			TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025							
			Cycle éveil et initiation musique ou danse	Année d'observation musique Cycle diplômant ou allégé musique ou danse		2ème instrument	Pratiques musicales sans cours instrumental individuel	Ateliers danse hors cursus (classique, jazz, comédie musicale)		
Tranches de QF	QF minimum	QF maximum	Jeunes (- de 26 ans)	Jeunes (- de 26 ans)	Adultes			1 atelier	2 ateliers	3 ateliers
Tranche 1	0	< 250	51,50 €	103,00 €	128,80 €	77,30 €	51,50 €	51,50 €	77,30 €	96,70 €
Tranche 2	250	< 313	57,50 €	115,00 €	143,70 €	86,20 €	57,50 €	57,50 €	86,30 €	107,90 €
Tranche 3	313	< 391	59,60 €	119,10 €	148,90 €	89,30 €	59,60 €	59,60 €	89,40 €	111,80 €
Tranche 4	391	< 488	60,60 €	121,20 €	151,50 €	90,90 €	60,60 €	60,60 €	90,90 €	113,60 €
Tranche 5	488	< 610	63,90 €	127,80 €	159,80 €	95,90 €	63,90 €	63,90 €	95,90 €	119,90 €
Tranche 6	610	< 763	67,90 €	135,70 €	169,70 €	101,80 €	67,90 €	67,90 €	101,90 €	127,40 €
Tranche 7	763	< 954	72,30 €	144,60 €	180,80 €	108,50 €	72,30 €	72,30 €	108,50 €	135,70 €
Tranche 8	954	< 1 192	78,00 €	155,90 €	194,90 €	116,90 €	78,00 €	78,00 €	117,00 €	146,30 €
Tranche 9	1192	< 1 490	85,20 €	170,40 €	213,00 €	127,80 €	85,20 €	85,20 €	127,80 €	159,80 €
Tranche 10	1490	999 999	90,20 €	180,50 €	225,60 €	135,30 €	90,20 €	90,20 €	135,30 €	169,10 €
EXTERIEUR	Jeunes (- de 26 ans)		222,50 €	451,10 €	/	346,10 €	90,20 €	222,50 €	333,80 €	417,30 €
	Adultes		/	/	593,30 €	451,10 €	98,90 €	312,10 €	468,20 €	585,30 €

Afin de diversifier les ateliers de danse, il est proposé deux nouvelles disciplines hors cursus : classique et comédie musicale. Par conséquent, une dégressivité des tarifs est appliquée à partir du 2ème atelier.

AUTRES FRAIS	
Frais de dossier par élève (non remboursables)	10,00 €
Location d'instrument	125,70 €
Location d'instrument pour la découverte instrumentale	51,50 €

Tout adhérent de l'Harmonie Fleury Saran peut bénéficier du tarif fleuryssois au conservatoire.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée du gala de fin d'année du conservatoire au tarif solidaire catégorie IV de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle.

3.2 Tarifs de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle

Il est proposé de maintenir les tarifs du centre culturel pour la saison 2025-2026 :

Tarifs	Plein	Réduit	Solidaire
Cat. I	30 €	21 €	15 €
Cat. II	22 €	14 €	8 €
Cat. III	18 €	12 €	6 €
Cat. IV	7 €	4 €	4 €

Le tarif de la carte passerelle est fixé à 20 €.

Les critères fixés pour bénéficier des tarifs réduits, solidaire et jeune public ne changent pas et sont rappelés ci-après :

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Titulaires de la carte Passerelle
- Personnes de plus de 65 ans
- Comités d'entreprises ou groupes constitués de plus de 10 personnes
- Adhérents CNAS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

. Abonnés dans une salle partenaire

Bénéficiaires du tarif solidaire :

. Personnes de moins de 26 ans
. Personnes en situation de handicap
. Bénéficiaires du RSA
. Bénéficiaires du minimum vieillesse
. Demandeurs d'emploi
. Usagers participant à des actions culturelles proposées par la Ville

Un tarif pourra être choisi parmi l'ensemble des tarifs proposés dans la grille tarifaire pour des manifestations culturelles produites ou coproduites par la Ville.

4. Tarifs des activités au titre de la politique sportive

Par délibération en date du 24 juin 2024, les tarifs des activités sportives ont été simplifiés et adaptés au regard des usages avec de nouvelles offres de services justifiant la création de nouveaux tarifs.
Il est proposé de prolonger la tarification actuelle des accès aux équipements sportifs à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2024/063 du conseil municipal du 24 juin 2024 fixant les tarifs pour l'année 2024-2025,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation, petite enfance, jeunesse, sport, handisport, culture, vie associative, événementiel, mémoire, patrimoine historique) du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités, santé, handicap, sécurité, démocratie, état civil, logement, copropriétés, lien intergénérationnel) du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte les tarifs présentés ci-dessus pour les activités périscolaires et extrascolaires, les activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que les classes de découvertes et les séjours jeunesse à compter du 1er septembre 2025,

- adopte une augmentation de 3% du coût de l'adhésion annuelle pour les jeunes de 12 à 25 ans, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025,

- adopte la tarification des activités du conservatoire de musique et de danse présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,

- décide le maintien de la tarification en vigueur de la billetterie du centre culturel La Passerelle à compter du 1er septembre 2025,

-autorise Madame la Maire à fixer le tarif pour tout événement culturel produit ou co-produit par la Ville parmi les tarifs de la grille tarifaire du Centre culturel,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_064-DE

- décide le maintien de la tarification en vigueur des accès aux équipements sportifs à compter du 1er septembre 2025.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
5 voix contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
3 abstention(s) : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 2 juillet 2025

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr